

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 77 | L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf |
| Présents : | 63 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance |
| Absents excusés : | 6 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à |
| Pouvoirs : | 8 | Saint-Flour, après convocation légale en date du 9 mai |
| Votants : | 71 | 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD. |

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Louis PECHAUD, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Pierre SEGUIS,

Pouvoirs :

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à MME Martine GUIBERT
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Eric GOMESSE

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 MAI 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 MAI 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SCOLARISES EN PRIMAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)- PROROGATION DE LA CONVENTION GPTS AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération n°2021-033 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 10 mars 2021 tendant à refuser le transfert à la Communauté de communes de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la Communauté de communes ;

Rappelant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) pour assurer un service de proximité à l'utilisateur visant l'amélioration de son cadre de vie et des services qui lui sont proposés, d'une part, et l'optimisation de la gestion des circuits, d'autre part ;

Rappelant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à verser annuellement au GPTS une compensation financière neutralisant le surcoût budgétaire engendré pour les GPTS, au 1^{er} septembre 2013, par le changement de dispositif et accompagnant le GPTS au maintien sur son territoire d'une aide aux familles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 juillet 2018 portant adoption de la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) et de son annexe financière entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, pour une durée de 6 ans (01/09/2017-31/08/2023) ;

Vu le courrier, en date du 6 avril 2023, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, proposant de proroger la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024, par avenant, en conservant les mêmes modalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre des aides sociales, et mentionnant comme suit, le soutien financier auprès des familles au titre de la mission de Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires ;

Vu la grille tarifaire de l'antenne régionale du Cantal en vigueur, à savoir :

- 120 € par élève externe ou demi-pensionnaire et par an ;
- 150 € pour un élève de moins de 25 ans en études supérieures, apprentissage ou non-ayant-droit ;
- 75 € par élève interne et par an ;
- 60 € l'inscription de ces élèves à compter du 1^{er} février 2023 ;

Précisant que la gratuité sera maintenue en l'état des modalités d'accompagnement financières convenues et en particulier de l'aide de compensation instaurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et confirmée par l'annexe financière à la convention GPTS adoptée en conseil communautaire du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 mai 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Affiché sur le site officiel de la préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-145-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- ✚ **APPROUVE** le versement d'une aide à toutes les familles bénéficiaires du transport scolaire correspondant au remboursement total du coût du transport scolaire, pour l'année 2023/2024, pour chaque élève du territoire intercommunal, scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire), d'un montant de :
- 120 € pour l'année scolaire ;
 - 60 € pour toute inscription à compter du 1^{er} février 2024 d'un élève répondant aux critères précédents ;
- Ce versement sera effectué par virement bancaire, les familles devant fournir un RIB à l'inscription de leurs enfants, et sur la base des états de paiement qui seront transmis par l'antenne régionale du Cantal ;
- ✚ **APPROUVE** la prorogation de la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024, par avenant, en conservant les mêmes modalités ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 71 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARBAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke and a large loop above it.